

Date : 17 mai 2024

LITB-2024-9190285

**Appel d'offres pour la signature d'accords à long terme (LTA)
pour la fourniture de Kits d'Urgence à l'UNICEF en République
Démocratique du Congo (RDC)**

Madame / Monsieur,

Le bureau Unicef Goma lance un Appel d'Offres (AO) pour établir un Agrément à Long Terme (LTA) de trente-six (36) mois renouvelable à concurrence de 60 mois maximum, avec un ou plusieurs fournisseurs d'articles divers à livrer en Kits et/ou en vrac.

IMPORTANT – INFORMATION ESSENTIELLE

Cet Appel d'Offres s'adresse aux fournisseurs basés dans les pays de la sous-région Est-Africaine (KENYA-RWANDA-BURUNDI-UGANDA-TANZANIE etc..), et ceux légalement établis en RDC.

L'UNICEF fait partie du marché mondial des Nations Unies. En conséquence, tous les soumissionnaires intéressés doivent disposer d'un numéro d'enregistrement obtenu gratuitement sur le site Web de l'UNGM : <https://www.ungm.org/>.

En plus du numéro d'inscription à l'UNGM, et à moins que cette information n'ait été fournie à l'UNICEF au cours des 12 derniers mois, les soumissionnaires doivent soumettre leurs états financiers des deux (2) dernières années (2022 et 2023). Cette information sera utilisée par l'UNICEF à des fins d'évaluation et d'approbation avant signature du Contrat à Long Terme.

Il est dans l'intérêt des soumissionnaires de fournir des informations aussi complètes que possible, car les adjudications ne seront faites qu'aux fournisseurs qui répondent aux critères de sélection définis par UNICEF.

Il est important de lire toutes les dispositions de l'Appel d'Offres pour assurer la meilleure compréhension des conditions requises par l'UNICEF et pouvoir présenter une offre complète et en conformité avec toutes les pièces demandées.

Notez que toute offre non conforme sera rejetée.

Ce document d'Appel d'Offres (AO) est structuré en trois (03) sections :

- A. Contexte
- B. Instructions aux soumissionnaires
- C. Les conditions spéciales de cette sollicitation
- D. Les provisions contractuelles de l'Accord à long terme UNICEF

Annexes :

- Annexe 1: Formulaire Soumission de l'offre
- Annexe 2: Allotement : composition des Kits et incoterms.
- Annexe 3: Tableau des prix Unitaires
- Annexe 4: Profil du fournisseur
- Annexe 5: Termes et conditions générales de contrat (produits)
- Annexe 6 : Fichier Excel des tableaux de cotation par Lot

La version électronique des TABLEAUX DE COTATION (Fichier Excel) se trouve ici attaché pour toute fin utile.

Les instructions dans la Section A de ce document doivent être scrupuleusement respectées au risque de voir la soumission rejetée.

Les conditions spéciales de la sollicitation feront partie intégrale du/des Bon(s) de Commande / LTA (s) / Contrat(s) Institutionnels établis comme résultat de cette sollicitation. Un / des contrat(s) sous la forme de

Le fonds des Nations Unies pour l'enfance | RDC
Ancien Hôpital Katindo, route du Port Goma- République Démocratique du CONGO
Site web: www.unicef.org

Bon(s) de Commande / LTA (s) / Contrat(s) Institutionnel(s) pourra être attribué au fournisseur ou aux fournisseurs ayant soumis des offres valides représentant le meilleur rapport qualité / prix compte tenu des éléments et critères d'évaluation inclus dans ce document de sollicitation.

Le Bureau de l'UNICEF en République Démocratique du Congo remercie tous les soumissionnaires potentiels de l'intérêt qu'ils portent sur notre organisation et de leur contribution à l'accomplissement de nos fonctions de défendre les droits des enfants, d'aider à répondre à leurs besoins essentiels et de favoriser leur plein épanouissement, et attend avec intérêt leurs offres.



Primus Njuh III Kum

Primus NJUH KUM
Supply & Logistics Manager

A. CONTEXTE

Dans le cadre de sa stratégie achat et logistique en réponse aux nombreuses crises humanitaires et multiformes à l'Est de la République Démocratique du Congo, L'UNICEF fournit une aide d'urgence vitale aux populations affectées par ces crises en leur apportant par le biais de ses programmes de réponse rapide (UniRR et CATI) de fournitures et matériels d'urgences.

Le programme UniRR évalue les besoins des populations affectées et distribue les fournitures vitales non alimentaires pour remédier aux vulnérabilités immédiates des populations.

A titre indicatif, en 2023, Ces deux programmes ont visé à apporter une aide vitale à plus d'un (01) million de personnes vulnérables suivant une estimation des besoins des populations affectées.

La plupart des fournitures et matériels sont achetés par les services d'achat de l'UNICEF en kit soit localement, soit encore à l'étranger dans les pays de la sous-région Est Africaine (Kenya-Uganda - Tanzanie- Rwanda -Burundi) et prépositionnés dans ses entrepôts et ceux de ses partenaires pour être acheminés rapidement sur les sites de distribution.

Le présent appel d'offres a pour objet d'identifier des fournisseurs établis dans les pays de la région des grands lacs cités ci-haut, en vue d'établir des contrats d'accord à long terme (LTA) de 36 mois renouvelable à concurrence totale de 60 mois, pour la fourniture des kits d'urgence aux conditions décrites dans l'annexe 2 du présent document d'appel d'offres.

Les entreprises et organisations qualifiées intéressées par ce partenariat sont invitées à lire attentivement les instructions aux soumissionnaires ci-dessous afin de soumettre une proposition de qualité.

B. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

A.1. Formalités à respecter

Instructions aux Soumissionnaires	Exigences Particulières
Lieu et Adresse exacte où les offres doivent être déposées (Voir Annexe 2)	Les offres financières doivent être soumises de manière exclusive (pas autrement) via la plateforme In-tend /UNGM. Les offres soumises par toute autre voie ne seront pas prises en compte.
Date et heure limite de soumission des offres	Au plus tard le 10 juin 2024 à 14 h 00 (heure de GOMA, GMT+2).
Ouverture publique des plis et procès-verbal	☒ Non ☐ Oui
Demande d'information complémentaire	Toute demande de clarification ou d'information concernant cet AO devra être adressée par mail au travers la plateforme in-tend, au moins 5 jours ouvrables avant la date de clôture. Le Bureau de l'UNICEF en République Démocratique du Congo répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements qu'il aura reçue relative au présent AO, au travers la même plateforme.
Conformité des offres	Toute offre qui ne répondrait pas explicitement aux exigences du présent AO sera rejetée pour non-conformité, sans préjudice pour l'UNICEF.
Mode de soumission des offres.	Les offres financières doivent être soumises de manière exclusive (pas autrement) via la plateforme In-tend /UNGM. Les offres soumises par toute autre voie ne seront pas prises en compte. Fichiers à joindre doivent être en format pdf. En cas de non-respect de ces instructions, Le Bureau de l'UNICEF en République Démocratique du Congo ne pourra en aucun cas être tenu responsable.
Contenu de l'offre	L'offre est composée de deux partie : a. Eléments dossier administratif et formulaires UNICEF ☒ Le FORMULAIRE D'OFFRE en Annexe 1 dûment complété et signé, ☒ Formulaire PROFIL DU FOURNISSEUR en Annexe 4 , ☒ Les TERMES ET CONDITIONS GENERALES DES CONTRATS DE L'UNICEF en Annexe 5 , parafés en chaque page et signés et cachetés avec la mention "lu et approuvé", ☒ Numéro d'inscription à UNGM, ☒ Etats financiers certifiés des années 2022 et 2023 ☒ Une copie du Registre de Commerce et de crédits mobiliers (RCCM), ☒ Une copie du formulaire d'Identification Nationale, ☒ Une copie d'attestation de paiement d'impôts et taxes à jour, ☒ Le soumissionnaire doit fournir assez d'information en réponse à chaque section de cette AO afin que les équipes d'évaluation de l'UNICEF puissent faire une évaluation correcte et juste de la structure et de sa capacité.

	Il est possible d'inclure séparément tout détail complémentaire si jugé nécessaire par le soumissionnaire. b. Les prix offerts avec spécifications des articles proposés ☒ L'offre des prix doit respecter le format des TABLEAUX DE COTATION en Annexes. L'offre des prix doit être remplie, signée, datée et cachetée.
Lieux de livraison des commandes qui suivront la signature de l'Accord à Long terme	Les livraisons se feront soit à l'usine du fournisseur, soit encore, rendues destination : 1. Goma 2. Bukavu 3. Bunia 4. Kalemie 5. Beni 6. Uvira 7. Butembo
Incoterm	Les livraisons sont à faire suivant deux (02) incoterm :  INCOTERM 1 : DAP GOMA, BUKAVU, BUNIA, KALEMIE, BENI, BUTEMBO ou UVIRA (entrepôt désigné, Unicef ou partenaire) Note : pour les fournisseurs basés en RDC  INCOTERM 2 : DDP GOMA, BUKAVU, BUNIA, KALEMIE, BENI, BUTEMBO ou UVIRA (entrepôt désigné, Unicef ou partenaire) Note : ➤ DDP : pour fournisseurs en dehors de la RDC (Frais de Livraison au transporteur international à la charge du fournisseur).
Kits, types et composition	Le présent appel d'offres concerne 4 différents types de kits : 1. NFI kit abri simplifié 2. Wash kit 3. NFI kit UniRR Basic 4. New emergency toolkit La composition de chacun des kits est telle que reprise en annexe 2.
Allotement	Le présent appel d'offres concerne sept (07) lots : 1. Lot 1 : Livraison à Goma (entrepôt Unicef ou partenaire) 2. Lot 2 : Livraison à Bukavu (entrepôt Unicef ou partenaire) 3. Lot 3 : Livraison à Beni (entrepôt Unicef ou partenaire) 4. Lot 4 : Livraison à Bunia, (entrepôt Unicef ou partenaire) 5. Lot 5 : Livraison à Kalemie, (entrepôt Unicef ou partenaire) 6. Lot 6 : Livraison à Butembo, (entrepôt désigné partenaire pour compte Unicef) 7. Lot 7 : Livraison à Uvira, (entrepôt désigné partenaire pour compte Unicef)
Modifications des offres	1. Aucune offre ne peut être modifiée après la date et l'heure fixées pour la remise des offres. Avant la date et l'heure limite de remise des offres, les soumissionnaires peuvent modifier ou retirer leur offre par une notification écrite au travers la plateforme Intend/UNGM. L'email devra indiquer en objet la mention « MODIFICATION » ou « RETRAIT ». 2. Une négligence de la part du soumissionnaire ne lui confère aucun droit pour le retrait de l'offre après l'ouverture.

	3. L'UNICEF se réserve le droit d'écarter toute offre présentant des effacements, ratures, surcharges, mentions complémentaires ou modifications portées principalement sur les textes originaux de l'ensemble des documents de l'AO.
Erreur dans l'offre et correction	Il est attendu que les soumissionnaires examinent soigneusement leurs offres et toutes les instructions concernant la prestation ou l'offre et de s'assurer que les montants sont corrects.
Droits de l'UNICEF	L'UNICEF se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre, quelle qu'elle soit. L'UNICEF se réserve le droit d'annuler la procédure de AO et d'écarter toutes les offres, à un moment quelconque avant l'attribution des marchés, sans recours de responsabilité quelconque vis-à-vis du ou des soumissionnaires concernés et sans être tenu d'informer le ou les soumissionnaires affectés des raisons de sa décision. L'UNICEF ne pourra pas être tenu responsable des dépenses que les soumissionnaires auront engagées pour préparer leurs réponses à l'AO.
Propriété de l'UNICEF	Pour cette AO, les demandes d'informations supplémentaires ainsi que les réponses et les offres envoyées sont considérées la propriété d'UNICEF. Tout le matériel soumis en réponse à cette AO restera à l'UNICEF.
Langue de l'offre	☒ Français ☒ Autre : Anglais. Soumissionner dans toute autre langue que celles indiquées dans l'AO annulera l'offre soumise.
Devise de l'offre	☒ USD (Dollar Américain) Soumissionner dans toute autre devise que celles indiquées dans l'AO annulera l'offre soumise.
Durée de la validité des offres de prix à compter de la date de soumission	☒ 36 mois Dans des circonstances exceptionnelles, l'UNICEF pourra demander au soumissionnaire de proroger la durée de validité de l'offre de prix au-delà de ce qui est indiqué dans ce document (AO). Le soumissionnaire devra alors confirmer par écrit la prorogation sans pour autant apporter des modifications sur l'offre des prix. Dans le cas d'une inflation évidente, l'UNICEF pourrait accepter la révision des prix convenus de commun accord.
Echantillons / Adresse exacte du soumissionnaire	a. <u>Echantillon obligatoire</u> Chaque offre doit être accompagnée d'un échantillon dont la validation conditionnera l'acceptation de l'offre par UNICEF. Toute offre sans échantillon ne sera pas prise en considération. Les offres dont les échantillons ne sont pas acceptés ne seront pas prises en comptes dans la suite du processus de sélection et seront rejetées. Les échantillons sont à déposer EXCLUSIVEMENT au niveau du Bureau UNICEF GOMA sis à Route du Port, Ancien Hôpital Katindo correspondant au lot retenu par le soumissionnaire en vue de leur appréciation et évaluation technique. b. <u>Visite de l'adresse physique du soumissionnaire</u> Si nécessaire une visite des soumissionnaires sera effectuée par UNICEF pour s'assurer de l'existence physique du soumissionnaire et vérifier la disponibilité des articles proposés. Le constat fait lors de cette visite sera pris en compte dans la sélection finale du soumissionnaire.

C. CONDITIONS SPECIALES DE CET APPEL D'OFFRES

B.1. CONDITIONS

Les achats seront effectués par Bon(s) de Commande(s) émis par l'UNICEF en accord avec les Termes et Conditions du (des) LTA(s) établi(s). Les quantités réelles commandées varieront d'un Bon de Commande à un autre.

Les quantités indiquées dans cet Appel d'Offres sont une estimation pour une période d'environ douze (24) mois. Elles sont fournies de bonne foi, à titre purement indicatif et ne devront pas être considérées comme un engagement de l'UNICEF sur les quantités des achats futurs.

Quand les bons de commande seront émis, il sera demandé aux fournisseurs retenus de se conformer aux échantillons retenus lors de la sélection et/ou de la visite d'inspection chez le fournisseur. En cas de différence, les articles seront rejetés. UNICEF, en fonction de la nature du bien commandé ou du montant du bon de commande, organisera systématiquement une inspection avant livraison.

Il sied de noter le caractère URGENT des livraisons à effectuer et les fournisseurs sont appelés à déployer des efforts commercialement raisonnables pour garantir un stock minimal 2,000 kits à leur charge, à livrer en urgence en 72 heures.

B.2. TERMES DE PAIEMENT / RABAIS

Les termes de paiement standards de l'UNICEF sont de 30 jours ouvrables après la réception de la facture accompagnée de tous les documents de livraison tels que bordereau de livraison, lettre de transport, certificat de « pré-delivery inspection » et tout autre document pertinent stipulé dans le Bon de Commande/Contrat de l'UNICEF.

Tout rabais doit clairement être indiqué dans le formulaire de l'offre.

Les soumissionnaires sont invités à donner des prix unitaires tenant compte du ou des lieux de livraison indiqués par UNICEF suivant l'incoterm Choisi et le Tableau de Cotation en annexe.

La monnaie de l'offre est le Dollar Américain (USD).

Au-delà des remises proposées, les prix offerts par les soumissionnaires constitueront les prix plafond maximum et resteront fixes pour une période de 36 mois à partir de la date de signature de l'Accord à Long Terme (LTA).

B.3. PROCESSUS DE SELECTION

Entant qu'Agence du Système des Nations Unies et en vertu des accords signés avec le Gouvernement de la République Démocratique du Congo UNICEF est exonéré des droits et taxes en douane et de la TVA. Par conséquent les offres des soumissionnaires doivent être hors taxes et hors TVA.

B.4. PROCESSUS DE SELECTION

Il se déroulera en quatre (4) principales étapes :

B.4.1. Revue du dossier administratif

La présence et la conformité des documents ci-dessous seront vérifiées :

- a. Documents indispensables dont l'absence entraine le rejet automatique de la soumission

Le fonds des Nations Unies pour l'enfance | RDC
Ancien Hopital Katindo, route du Port Goma- Republique Democratique du CONGO
Site web: www.unicef.org

- copie du Registre de Commerce et de crédits mobiliers (RCCM).
- copie du formulaire d'Identification Nationale.
- FORMULAIRE D'OFFRE en **Annexe 1** dûment complété et signé,
- Formulaire PROFIL DU FOURNISSEUR en **Annexe 4**,
- les TERMES ET CONDITIONS GENERAUX DES CONTRATS DE L'UNICEF en **Annexe 5**, parafés en chaque page et signés et cachetés avec la mention "lu et approuvé".

L'absence de l'un ou plusieurs des documents ci-dessus énumérés pourra entraîner le rejet de la soumission.

b. Documents vivement attendus afin que la soumission soit considérée complète

- Numéro d'inscription à UNGM
- Etats financiers certifiés des années 2022 et 2023.

Ces documents seront aussi obligatoires avant la signature de l'accord à LONG Terme (LTA).

B.4.2. Vérification et évaluation des échantillons proposés

Il sera procédé à l'inventaire de tous les échantillons reçus au titre de cet appel d'offres qui seront ensuite analysés et évalués afin que ceux qui sont conformes à l'attente de l'UNICEF soient retenus et ceux non acceptés rejetés.

Seules les offres financières relatives aux échantillons jugés conformes et acceptés seront pris en compte pour la comparaison des prix.

B.4.3. Comparaison des offres financières

Les offres relatives aux échantillons non acceptés seront exclues de la comparaison. Celles relatives aux échantillons jugés conformes et acceptés seront comparées article par article et il sera retenu par ligne d'article trois (03) prix : le premier moins disant, le second et le 3^e, l'écart entre les deux extrême ne dépassant pas les 15%.

B.4.4. Vérification adresse physique du soumissionnaire au niveau de la localité de livraison de

Pour s'assurer de la véracité des informations reçues du soumissionnaire UNICEF peut juger utile de vérifier l'adresse physique du soumissionnaire. La contradiction ou l'incohérence entre les documents reçus et l'adresse physique constatée peut entraîner le rejet de l'offre du soumissionnaire.

B.5. SIGNATURE DE L'ACCORD A LONG TERME ET NOTIFICATION

L'accord à Long Terme (LTA) sera signé dans les trente (30) jours ouvrables avec tout soumissionnaire retenu (premier et/ou 2^e ou 3^e moins disant) pour un ou plusieurs articles et ayant soumis sous sept (7) jours calendaires au plus tard les documents énumérés au point B.4.1.b. ci-dessus et disposant d'une adresse physique si celle-ci est jugée complémentaire à la crédibilité des informations reçues du soumissionnaire.

Les soumissionnaires retenus pour la signature de l'accord à Long Terme (LTA) seront informés au plus tard trente (30) jours après la comparaison des offres.

UNICEF se réserve le droit de faire des arrangements multiples pour des biens et services ou, dans l'opinion de l'UNICEF, le soumissionnaire avec les prix les plus bas ne peut pas remplir les conditions de livraison or si l'UNICEF considère que ces arrangements multiples sont dans l'intérêt de l'organisation.

B.6. ENREGISTREMENT ET EVALUATION DES FOURNISSEURS

L'UNICEF évaluera la performance du/des fournisseurs sélectionnés, en comparaison avec le délai minimum garanti indiqué dans cet appel d'offres. Il est donc impératif que les soumissionnaires cotent des délais minimums garantis réalistes.

Pour l'évaluation les documents les documents énumérés au point B.4.1.b. ci-dessus seront demandés et sont indispensables.

B.7. PAYS D'ORIGINE

Les soumissionnaires doivent pour les produits importés, indiquer clairement le pays d'origine de ces produits.

B.8. LIQUIDATION DE DOMMAGES

Pour des retards de livraison non préalablement négociés et expressément acceptés, l'UNICEF sera habilitée à réclamer une liquidation de dommages et à déduire par jour de retard 0.5% de la valeur des articles/services conformément au Bon de Commande/Contrat, jusqu'à un maximum de 10% de la valeur de l'achat. Tout problème émanant d'une qualité inférieure ou de non-conformité aux spécifications sera évalué et résolu indépendamment. Le paiement ou la déduction de la liquidation de dommages ne libère pas le fournisseur de ses autres obligations ou engagements conformément au Bon de Commande/Contrat.

B.9. CORRUPTION OU MANŒUVRES FRAUDULEUSES

S'il existe des raisons irréfutables portant à croire que l'Entreprise s'est livrée à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses au cours de l'attribution ou de l'exécution du Marché, UNICEF peut, quinze (15) jours après le lui avoir notifié, résilier le Contrat et les dispositions des paragraphes ci-après sont applicables de plein droit.

Aux fins de ce paragraphe, les termes ci-après sont définis comme suit :

- (i) est coupable de **"corruption"** quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un staff de UNICEF au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un Marché, et
- (ii) se livre à des **"manœuvres frauduleuses"** quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un Marché de manière préjudiciable à UNICEF. "Manœuvres frauduleuses" comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des Soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver UNICEF des avantages de cette dernière.

UNICEF rejettera une offre d'attribution s'il est avéré que l'Attributaire proposé est coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses pour l'attribution de ce Marché.

UNICEF exclura une entreprise indéfiniment ou pour une période déterminée de toute attribution de Marchés sous sa responsabilité, s'il est établi à un moment quelconque, que cette Entreprise s'est livrée à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses en vue de l'obtention ou au cours de l'exécution d'un Marché sous sa responsabilité.

Annexe 1 : FORMULAIRE D'OFFRE

Ce **FORMULAIRE D'OFFRE** doit être rempli, signé, daté et cacheté et joint à l'offre soumise à l'UNICEF.

TERMES ET CONDITIONS DU CONTRAT

Tout Contrat ou Agrément à Long Terme résultant de cette AO contiendra les provisions contractuelles, les Termes et Conditions Généraux de l'UNICEF ainsi que tout autres Termes et Conditions Spécifiques détaillés dans cette AO.

Le Soussigné, ayant lu les Termes et Conditions de l'AO numéro **LITB-2024-9190285 LTA Fourniture Kits d'Urgence** énoncés dans le document ci-joint, propose d'exécuter les services dans les Termes et Conditions énoncés dans le document.

Signature et cachet : _____

Date: _____

Nom et Titre: _____

Société: _____

Adresse Postale: _____

Tel/Cell Nos: _____

E-mail: _____

Validité de l'offre _____

Devise de l'offre **Dollars Américains (USD)**

Veuillez préciser après avoir pris connaissance des Termes de Paiement de l'UNICEF énoncés dans ce document, quelle est la remise proposée en fonction du délai de paiement :

Paiement à : 10 jours : _____%, 15 jours : _____%, 20 jours : _____%, 30 jours : _____%

Autre rabais commercial proposé : _____

Annexe 2 : COMPOSITION ET DENOMINATION DES KITS

NOM DU KIT	COMPOSITION DU KIT				Commentaire
	Material Code	DESCRIPTION	Unité	Quantité	
NFI KIT ABRI SIMPLIFIE	SL009163	Tarpaulin plastic reinforced 4x5m 2.25kg.	EA	2	Ces articles sont à fournir ensemble en KIT dans un emballage adéquat (CARTON) pour le transport par route et pouvant faciliter la manutention et l'entreposage sur plusieurs rangées, sans altérer la qualité des biens. Voir description spécifications techniques minimales de l'item SL004635 qui fait partie intégrante du kit.
	SL001107	Rope (corde en polypropylène, diamètre : 8mm, Longueur : 30 mètres).	EA	1	
	SL004635	Carton pour emballage, épais et rigide à double cannelure, 3 à 4mm d'épaisseur minimum et 450g/m2 de densité minimum, avec logo UNICEF	EA	1	

NOM DU KIT	COMPOSITION / KIT				Commentaire
	Material Code	DESCRIPTION	Unité	Quantité	
NFI KIT UNIRR BASIC	SL009159	Cooking Pot aluminum deep 7L,27 cm dia	EA	1	Ces articles sont à fournir ensemble en KIT dans un emballage adéquat (CARTON) pour le transport par route et pouvant faciliter la manutention et l'entreposage sur plusieurs rangées, sans altérer la qualité des biens. Voir description spécifications techniques minimales de l'item SL004635 qui fait partie intégrante du kit. NB : L'item SL004741 – Jerrycan rigid 20 liters est à livrer séparément
	SL009160	Cooking Pot aluminum deep 5L450g	EA	1	
	SL009166	Cooking Spoon stainless steel11.25x2.5"70g	EA	1	
	SL009167	Spoon Stainless steel,23-30g strong	EA	6	
	SL009168	Kitchen Knife Stainless steel.8.5x10 cm	EA	1	
	SL009171	Bowl, Stainless steel 22cm dia 125g	EA	3	
	SL009172	Bowl, Stainless steel 24cm dia 140g	EA	1	
	SL009177	Mug, Stainless steel0.35-0.4 L70-74g	EA	6	
	SL009156	Blanket 100%TOG, 150x200cm, 250g	EA	2	
	SL000616	Pagne, 100% Cotton, WAX 6 yards	EA	1	
	SL009186	Polypropylene woven mat, single piece 180cm X 90cm	EA	2	
	SL009183	Polypropylene Bag 950kg,74x116cm with logo for packing	EA	1	
	SL017412	Red Medical Soap, 90 gr	EA	6	
	SL 004189	Personal torch LED (solar)	EA	1	
	SL004741	Jerrycan rigid 20 liters	EA	1	
	SL004635	Carton pour emballage, épais et rigide à double cannelure, 3 à 4mm d'épaisseur minimum et 450g/m2 de densité minimum, avec logo UNICEF	EA	1	

NOM DU KIT	COMPOSITION DU KIT					Commentaire
	Item	Material Code	DESCRIPTION	Unité	Quantité	
WASH Kit	1	SL005855	Bucket, Plastic, with lid 20L	EA	1	Ces articles sont à fournir ensemble en KIT dans un emballage adéquat (CARTON) pour le transport par route et pouvant faciliter la manutention et l'entreposage sur plusieurs rangées, sans altérer la qualité des biens. Voir description spécifications techniques minimales de l'item SL004635 qui fait partie intégrante du kit.
	2	SL017090	Bucket, Plastic, with lid and tap 20L	EA	1	
	3	SL008646	Water filter, cloth 0.5x0.75 cm cotton	EA	2	
	4	SL009186	Soap laundry bar 800g	BAR	3	
	5	SL005896	*Tissu morceau pagne hollandais 110X30cm	EA	6	
		SL003468	*Sous-vêtement (caleçon) féminin adulte Couleur sombre	EA	4	
		SL000711	*Seau plastic 3-5 litres	EA	1	
		SL003631	*Savon toilette 90g	EA	4	
		SL009186	*Soap laundry bar 800g	BAR	1	
	6	SL004635	Carton pour emballage, épais et rigide à double cannelure, 3 à 4mm d'épaisseur minimum et 450g/m2 de densité minimum, avec logo UNICEF	EA	1	
NB : Item 5 constitue le kit d'hygiène intime (KHI) qui est un sous-kit du kit WASH. Item 1 et 2 à livrer séparément.						

NOM DU KIT	COMPOSITION DU KIT				Commentaire
	Material Code	DESCRIPTION	Unité	Quantité	
NEW EMERGENCY TOOLKIT	SL003571	Pelle métallique, manche en bois, d'environ 130 cm, bout rond, pour le travail de sable, graviers et les travaux de terres pour le maraichage	EA	2	Ces articles sont à fournir ensemble en vrac
	SL004679	Pioche métallique, manche de 90 cm en bois, panne en acier avec pointe et langue, destiné à creuser, décompacter ou épierrer.	EA	2	
	SL001840	Marteau métallique 500 g, avec manche en bois.	EA	2	
	SL002660	Clous de 5mm	Kg	1	
	SL013121	Scie à bois, grand modèle.	EA	2	

Annexe 3 : FICHE DE PRIX (A compléter par le fournisseur et à soumettre comme offre financière, suivant le lot choisi)

LOT :

NOM DU KIT	COMPOSITION DU KIT				1 à 5000 KITS		Commentaire
	Material Code	DESCRIPTION	Unité	Quantité	Prix Unitaire \$US	Valeur du KIT	
NFI KIT ABRI SIMPLIFIE	SL009163	Tarpaulin plastic reinforced 4x5m 2.25kg.	EA	2			Ces articles sont à fournir ensemble en KIT dans un emballage adéquat (CARTON) pour le transport par route et pouvant faciliter la manutention et l'entreposage sur plusieurs rangées, sans altérer la qualité des biens. Voir description spécifications techniques minimales de l'item SL004635 qui fait partie intégrante du kit, en annexe 2
	SL001107	Bucket, Plastic,Rope (corde en polypropylene, diamètre : 8mm, Longueur : 30 mètres).	EA	1			
	SL004635	Carton pour emballage, épais et rigide à double cannelure, 3 à 4mm d'épaisseur minimum et 450g/m2 de densité minimum, avec logo UNICEF	EA	1			

NOM DU KIT	COMPOSITION DU KIT					1 à 5000 KITS		Commentaire
	Item	Material Code	DESCRIPTION	Unité	Quantité	Prix Unitaire \$US	Valeur du KIT	
WASH Kit	1	SL005855	Bucket, Plastic, with lid 20L	EA	1			Ces articles sont à fournir ensemble en KIT dans un emballage adéquat (CARTON) pour le transport par route et pouvant faciliter la manutention et l'entreposage sur plusieurs rangées, sans altérer la qualité des biens. Voir description spécifications techniques minimales de l'item SL004635 qui fait partie intégrante du kit, en annexe 2. NB : Item 5 constitue le kit d'hygiène intime (KHI) qui est un sous-kit du kit WASH. Item 1 et 2 à livrer séparément
	2	SL017090	Bucket, Plastic, with lid and tap 20L	EA	1			
	3	SL008646	Water filter, cloth 0.5x0.75 cm cotton	EA	2			
	4	SL009186	Soap laundry bar 800g	BAR	3			
	5	SL005896	*Tissu morceau pagne hollandais 110X30cm	EA	6			
		SL003468	*Sous-vêtement (caleçon) féminin adulte Couleur Sombre	EA	4			
		SL000711	*Seau plastic 3-5 litres	EA	1			
		SL003631	*Savon toilette 90g	EA	4			
		SL003631	*Soap laundry bar 800g	BAR	1			

	6	SL004635	Carton pour emballage, épais et rigide à double cannelure, 3 à 4mm d'épaisseur minimum et 450g/m2 de densité minimum, avec logo UNICEF	EA	1			
NOM DU KIT		COMPOSITION / KIT				1 à 5000 KITS		Commentaire
		Material Code	DESCRIPTION	Unité	Quantité	Prix Unitaire \$US	Valeur du KIT	
NFI KIT UNIRR BASIC		SL009159	Cooking Pot aluminium deep 7L,27 cm dia	EA	1			Ces articles sont à fournir ensemble en KIT dans un emballage adéquat (CARTON) pour le transport par route et pouvant faciliter la manutention et l'entreposage sur plusieurs rangées, sans altérer la qualité des biens. Voir description spécifications techniques minimales de l'item SL004635 qui fait partie intégrante du kit, en annexe 2.
		SL009160	Cooking Pot aluminium deep 5L450g	EA	1			
		SL009166	Cooking Spoon stainless steel11.25x2.5"70g	EA	1			
		SL009167	Spoon Stainless steel,23-30g strong	EA	6			
		SL009168	Kitchen Knife Stainless steel.8.5x10 cm	EA	1			
		SL009171	Bowl, Stainless steel 22cm dia 125g	EA	3			
		SL009172	Bowl, Stainless steel 24cm dia 140g	EA	1			
		SL009177	Mug,Stainless steel0.35-0.4 L70-74g	EA	6			
		SL009156	Blanket 100%TOG, 150x200cm, 250g	EA	2			
		SL000616	Pagne, 100% Cotton, WAX 6 yards	EA	1			
		SL009186	Polypropylene woven mat, single piece 180cm X 90cm	EA	2			
		SL009183	Polypropylene Bag 950kg,74x116cm with logo for packing	EA	1			
		SL017412	Red Medical Soap, 90 gr	EA	6			
		SL 004189	Personal torch LED (solar)	EA	1			
		SL004741	Jerrycan rigid 20 liters	EA	1			
		SL004635	Carton pour emballage, épais et rigide à double cannelure, 3 à 4mm d'épaisseur minimum et 450g/m2 de densité minimum, avec logo UNICEF	EA	1			

NOM DU KIT	COMPOSITION DU KIT				1 à 5000 KITS		Commentaire
	Material Code	DESCRIPTION	Unité	Quantité	Prix Unitaire \$US	Valeur du KIT	
NEW EMERGENCY TOOLKIT	SL003571	Pelle métallique, manche en bois, d'environ 130 cm, bout rond, pour le travail de sable, graviers et les travaux de terres pour le maraichage	EA	2			Ces articles sont à fournir ensemble en VRAC
	SL004679	Pioche métallique, manche de 90 cm en bois, panne en acier avec pointe et langue, destiné à creuser, décompacter ou épierrier.	EA	2			
	SL001840	Marteau métallique 500 g, avec manche en bois.	EA	2			
	SL002660	Clous de 5mm	Kg	1			
	SL013121	Scie à bois, grand modèle.	EA	2			
	SL010017	Bandes Hygiéniques/Serviettes hygiéniques féminines lavables et réutilisables en tissu coton doux/moelleux et absorbant sur une face, et tissu imperméable sur l'autre face; Couleur unie pas de blanc & noir; Longueur : ±24cm, Largeur : ±10 cm, milieu :± 19 cm, Epaisseur ± 2 mm; avec bouton pression en plastique fin pour fixation au slip (à livrer en paquets de 4 pièces)	EA	1			

NB : Les échantillons des articles proposés pour tous les lots doivent impérativement être emballée en KIT bien spécifiés et déposés à l'UNICEF pour évaluation. Aucune offre sans échantillon ne sera prise en considération. Le non-dépôt d'échantillon est un critère d'exclusion.

Les Kits devront être bien emballés de manière à résister aux conditions difficiles de transport terrestre et d'entreposage.

Indépendance des articles

L'ensemble des articles sont à conditionner en KIT selon les tableaux ci-dessus.

Les sept (07) lots sont indépendants ; cependant tous les articles dans chaque lot doivent être proposés dans l'offre. Le fournisseur peut soumissionner pour un ou plusieurs lots suivant l'incoterm choisi (DAP ou DDP).

ANNEXE 4 : TABLEAU DES PRIX UNITAIRES PAR TRANCHE (Economie d'échelles)

LOT :

NOM DU KIT	COMPOSITION DU KIT				Prix Unitaire \$US					
	Material Code	DESRPTION	Unité	Quantité	1 à 5,000	5,001 à 10,000	10,001 à 15,000	15,001 à 20,000	20,001 à 25,000	Plus de 25,000
NFI KIT ABRI SIMPLIFIE	SL009163	Tarpaulin plastic reinforced 4x5m 2.25kg.	EA	2						
	SL001107	Bucket, Plastic, Rope (corde en polypropylene, diamètre : 8mm, Longueur : 30 mètres).	EA	1						
	SL004635	Carton pour emballage, épais et rigide à double cannelure, 3 à 4mm d'épaisseur minimum et 450g/m2 de densité minimum, avec logo UNICEF	EA	1						
VALEUR DU KIT (USD)										

NOM DU KIT	COMPOSITION DU KIT				Prix Unitaire \$US					
	Material Code	DESRPTION	Unité	Quantité	1 à 5,000	5,001 à 10,000	10,001 à 15,000	15,001 à 20,000	20,001 à 25,000	Plus de 25,000
WASH Kit	SL005855	Bucket, Plastic, with lid 20L	EA	1						
	SL017090	Bucket, Plastic, with lid and tap 20L	EA	1						
	SL008646	Water filter, cloth 0.5x0.75 cm cotton	EA	2						
	SL009186	Soap laundry bar 800g	BAR	3						
	SL005896	Tissu morceau pagne hollandais 110X30cm	EA	6						
	SL003468	Sous-vêtement (caleçon) féminin adulte Coul. Sombre	EA	4						
	SL000711	Seau plastic 3-5 litres	EA	1						
	SL003631	Savon toilette 90g	EA	1						
	SL009186	*Soap laundry bar 800g	BAR	1						

	SL004635	Carton pour emballage, épais et rigide à double cannelure, 3 à 4mm d'épaisseur minimum et 450g/m2 de densité minimum, avec logo UNICEF	EA	1						
VALEUR DU KIT (USD)										
NOM DU KIT	COMPOSITION / KIT									
	Material Code	DESCRIPTION	Unité	Quantité	1 à 5,000	5,001 à 10,000	10,001 à 15,000	15,001 à 20,000	20,001 à 25,000	Plus de 25,000
NFI KIT UNIRR BASIC	SL009159	Cooking Pot aluminium deep 7L,27 cm dia	EA	1						
	SL009160	Cooking Pot aluminium deep 5L450g	EA	1						
	SL009166	Cooking Spoon stainless steel11.25x2.5"70g	EA	1						
	SL009167	Spoon Stainless steel,23-30g strong	EA	6						
	SL009168	Kitchen Knife Stainless steel.8.5x10 cm	EA	1						
	SL009171	Bowl, Stainless steel 22cm dia 125g	EA	3						
	SL009172	Bowl, Stainless steel 24cm dia 140g	EA	1						
	SL009177	Mug,Stainless steel0.35-0.4 L70-74g	EA	6						
	SL009156	Blanket 100%TOG, 150x200cm, 250g	EA	2						
	SL000616	Pagne, 100% Cotton, WAX 6 yards	EA	1						
	SL009186	Polypropylene woven mat, single piece 180cm X 90cm	EA	2						
	SL009183	Polypropylene Bag 950kg,74x116cm with logo for packing	EA	1						
	SL017412	Red Medical Soap, 90 gr	EA	6						
	SL 004189	Personal torch LED (solar)	EA	1						
	SL004741	Jerrycan rigid 20 liters	EA	1						
	SL004635	Carton pour emballage, épais et rigide à double cannelure, 3 à 4mm d'épaisseur minimum et 450g/m2 de densité minimum, avec logo UNICEF	EA	1						
VALEUR DU KIT (USD)										

NOM DU KIT	COMPOSITION DU KIT				Prix Unitaire \$US					
	Material Code	DESRCIPTION	Unité	Quantité	1 à 5,000	5,001 à 10,000	10,001 à 15,000	15,001 à 20,000	20,001 à 25,000	Plus de 25,000
NEW EMERGENCY TOOLKIT	SL003571	Pelle métallique, manche en bois, d'environ 130 cm, bout rond, pour le travail de sable, graviers et les travaux de terres pour le maraichage	EA	2	2					
	SL004679	Pioche métallique, manche de 90 cm en bois, panne en acier avec pointe et langue, destiné à creuser, décompacter ou épierrier.	EA	2	2					
	SL001840	Marteau métallique 500 g, avec manche en bois.	EA	2	2					
	SL002660	Clous de 5mm	Kg	1	1					
	SL013121	Scie à bois, grand modèle.	EA	2	2					
VALEUR DU KIT (USD)										

Annexe 5 : PROFIL DU FOURNISSEUR

Section 1: Description de l'Entreprise et Renseignements Généraux	
1. Nom de l'entreprise:	
2. Adresse physique: Code Postal: Ville: Pays:	B.P. et adresse courrier:
3. Tél :	Fax:
4. Email:	Site WEB
5. Représentant Légal et Fonction	
6. Société mère (Raison sociale officielle) :	
7. Filiales, Associés et/ou Représentants extérieurs - (joindre la liste en cas de nécessité)	
8. Genre d'affaires (Indiquer un seul) : Société anonyme ☐ SARL ☐ Société Individuelle ☐ Autre (précisez) :	
9. Nature de transactions : Industriel/Fabr. ☐ Distributeur off. ☐ Commerçant ☐ Entreprise de Consultance ☐ Autre (précisez) : Si vous choisissez l'option « distributeur off. » veuillez fournir une preuve du fabricant qui vous autorise à fournir leur produit à l'UNICEF.	
10. Nombre d'années expérience:	11. Nombre d'employés permanents:
12. Le vendeur a-t-il un règlement intérieur ☐ OUI ☐ NON ☐ si OUI le joindre	
13. Le vendeur a-t-il des représentations régionales ☐ OUI ☐ NON ☐ si OUI précisez la ville et l'adresse	
14. NRC. /Pays d'enregistrement :	15. N° NIF:
16. Documents Techniques disponibles en : Anglais ☐ Français ☐ Autre (précisez) : ☐	
17. Langues de travail : Anglais ☐ Français ☐ Autre (précisez) : ☐	

Section 2: Renseignements Financiers		
18. Volume annuel des Chiffres d'Affaires pour les 3 dernières années :		
Année ____ USD ____million	Année ____ USD ____million	Année ____ USD ____million
19. Volume annuel des Exportations pour les 3 dernières années : (Si applicable)		
Année ____ USD ____million	Année ____ USD ____million	Année ____ USD ____million
20. Banque :		
Adresse physique:	B.P. :	
21. Num. Compte Bancaire :		
22. Veuillez produire une copie du Rapport Annuel ou du Rapport Financier pour les 3 dernières années dûment audité.		
Section 3: Capacités Techniques et Renseignements sur les Marchandises / Services Offerts		
23. Certificat de la qualité (ex. ISO 9000 ou l'Equivalent) (veuillez produire la copie du dernier Certificat) :		
24. Bureaux Internationaux/Représentation (Pays où la Société a des bureaux /Représentation) :		
25. Pour les marchandises, est-ce que celles livrées pour les approvisionnements sont conformes aux normes Nationales/Internationales ?		
OUI ☐ NON ☐ Si OUI, laquelle?		
26. Listez ci-dessous jusqu'à dix (10) Marchandises/Services qui forment le noyau des produits offerts		
N / S	Description	Norme de qualité Nationale/Internationale à laquelle l'article est conforme
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		

Section 4: Entrepôts / Logistique

27. L'entreprise possède-t-elle un entrepôt ?

☐

OUI

☐

NON

A quelle adresse?

Taille de l'entrepôt (m2)

28. L'entreprise possède-t-elle des stocks ?

☐

OUI

☐

NON

29. Y-a-t-il un inventaire fait régulièrement?

☐

OUI

☐

NON

Section 5: Expérience

30. Contrats récents avec les Nations Unies et/ou autre Organisation d'Assistance:

Organisation	Valeur	Années	Marchandises / Services rendus	Destination
_____	USD _____	_____	_____	_____
_____	USD _____	_____	_____	_____
_____	USD _____	_____	_____	_____
_____	USD _____	_____	_____	_____
_____	USD _____	_____	_____	_____

31. Vers quels pays votre entreprise a-t-elle exporté et/ou géré des projets les 3 dernières années ?

Section 6 : Autres Informations Générales

32. Est-ce que votre Entreprise possède une Déclaration écrite de sa Politique environnementale (Manuel des procédures de gestion)?

OUI

☐

NON

☐

Si OUI, veuillez joindre une copie

33. L'entreprise est-elle impliquée dans le travail des enfants?

☐

OUI

☐

NON

34. L'entreprise est-elle impliquée dans la production de mines anti-personnelle?

☐

OUI

☐

NON

35. Veuillez citer toute transaction que votre entreprise aurait réalisée avec l'UNICEF les 3 dernières années :	
36. Veuillez citer toute Corporation Nationale et/ou Internationale ou Organisation Professionnelle dont votre entreprise est membre.	
37. Le vendeur a lu et accepte les termes et conditions générale de l'UNICEF? ☐ OUI ☐ NON	
38. Authentification : Je soussigné, reconnais avoir accepté les termes et conditions Générales des Unicef, dont une copie m'a été remise et garantis que les informations contenues dans ce formulaire sont exactes et que tout changement d'un quelconque détail me sera notifié aussitôt que possible : Nom: _____ Signature et Cachet _____ Fonction: _____ Date: _____	

Annexe 5 : TERMES ET CONDITIONS GÉNÉRALES DE CONTRAT (Produits)

DÉFINITIONS ET PORTAIL D'APPROVISIONNEMENT DE L'UNICEF

1.1 Dans les présentes Termes et Conditions Générales (Produits), les termes suivants ont la signification suivante:

(a) «Filiales» désigne, en ce qui concerne le Prestataire, l'une de ses sociétés affiliées ou associées, y compris les maisons mères, les filiales et les autres entités dans lesquelles il détient un intérêt substantiel.

(b) «Informations confidentielles» désigne les informations ou les données qui sont considérées comme confidentielles au moment de l'échange entre les Parties ou qui sont immédiatement identifiées comme étant confidentielles par écrit lorsqu'elles sont fournies sous une forme intangible ou divulguées par voie orale. Ces informations englobent celles dont le caractère confidentiel ou exclusif est ou devrait être assez évident à partir de la nature inhérente, de la qualité ou des caractéristiques de telles informations.

(c) «Bénéficiaire» désigne le bénéficiaire nommé dans le contrat.

(d) «Contrat» désigne le contrat d'achat qui constitue les présentes Termes et Conditions Générales (Produits). Il comprend les bons de commande émis par l'UNICEF, qu'ils soient ou non délivrés dans le cadre d'un accord à long terme ou d'un contrat similaire.

(e) «Produits» désigne les marchandises spécifiées dans la section du contrat y afférent

(f) «Gouvernement du pays hôte» désigne un gouvernement avec lequel l'UNICEF dispose d'un programme de coopération pour le développement et comprend un gouvernement d'un pays dans lequel l'UNICEF fournit une aide humanitaire.

(g) «INCOTERMS» désigne les termes commerciaux internationaux connus sous le nom de règles INCOTERMS®, émis par la Chambre de commerce internationale, et plus récemment émis à la date d'entrée en vigueur du contrat. Les références figurant dans le contrat aux conditions commerciales (telles que «FCA», «DAP» et «CIP») sont des références à ces termes tel que définis par les INCOTERMS.

(h) «Parties» désigne le Prestataire et l'UNICEF ensemble et une «Partie» désigne individuellement le Prestataire ou l'UNICEF.

(i) Le «Personnel» du fournisseur désigne les cadres, les employés, les agents, les sous-traitants individuels et les autres représentants du fournisseur.

(j) Le «Prix» est défini dans l'article 3.1.

(k) «Fournisseur» désigne le fournisseur mentionné dans le contrat.

(l) «Portail d'approvisionnement de l'UNICEF» signifie la page web de l'UNICEF accessible au public et disponible sur http://www.unicef.org/supply/index_procurement_policies.html, qui peut être régulièrement mis à jour.

1.2 Les présentes conditions générales du contrat, la politique de l'UNICEF interdisant et luttant contre la fraude et la corruption, la politique de l'UNICEF en matière de promotion de la protection et de la sauvegarde des enfants, le code de conduite des fournisseurs des Nations Unies et la politique de divulgation de l'information de l'UNICEF mentionnés dans le contrat, aussi bien que d'autres politiques applicables au Fournisseur, sont accessibles au public sur le Portail d'approvisionnement l'UNICEF. Le Fournisseur confirme qu'il a consulté toutes ces politiques à compter de la date d'entrée en vigueur du contrat.

2. LIVRAISON ; CONTRÔLE ; RISQUE DE PERTE

2.1 Le Fournisseur devra livrer les Produits au bénéficiaire au lieu et dans le délai prévu pour la livraison

indiquée dans le contrat. Le Fournisseur devra se conformer aux INCOTERM ou à un terme commercial similaire expressément mentionné dans le Contrat comme s'appliquant aux Produits à fournir en vertu du Contrat et à tous les autres termes et instructions de livraison stipulés dans le Contrat. Nonobstant tout INCOTERM, le Fournisseur devra obtenir les licences d'exportation requises pour les Produits. Le Fournisseur veillera à ce que l'UNICEF reçoive tous les documents de transport nécessaires en temps opportun afin de permettre à l'UNICEF de réceptionner la livraison des Produits conformément aux exigences du Contrat. Le Fournisseur ne devra ni demander ni accepter les instructions d'une entité autre que l'UNICEF (ou des entités autorisées par l'UNICEF à donner des instructions au Fournisseur) en relation avec la fourniture et la livraison des Produits.

2.2 Le Fournisseur prendra toutes les dispositions pour répondre aux demandes raisonnables de modifications (le cas échéant) aux exigences relatives aux Produits (telles que les conditions d'emballage, de conditionnement et d'étiquetage), aux instructions d'expédition ou à la date de livraison des Produits énoncés dans le contrat. Si l'UNICEF demande des changements importants aux exigences relatives aux Produits, aux instructions d'expédition ou à la date de livraison, l'UNICEF et le Fournisseur devront négocier toutes les modifications nécessaires au Contrat, y compris le Prix et le Délai de livraison. Tous les changements convenus entreront en vigueur uniquement une fois qu'elles sont présentées dans un amendement du contrat par écrit et signé par l'UNICEF et le Fournisseur. Si les Parties ne parviennent pas à se mettre d'accord sur ces changements dans un délai de trente (30) jours, l'UNICEF aura la possibilité de mettre fin au Contrat sans pénalité, nonobstant toute autre disposition du Contrat.

2.3 Le Fournisseur reconnaît que l'UNICEF peut effectuer le suivi des performances du fournisseur en vertu du Contrat. Le Fournisseur s'engage à coopérer pleinement avec le suivi de la performance, sans frais supplémentaires ni frais pour l'UNICEF, et fournir des informations pertinentes sur une demande raisonnable de l'UNICEF, y compris, mais sans s'y limiter, la date de réception du Contrat, le suivi détaillé de la livraison, les frais imputables ainsi que les paiements effectués par l'UNICEF ou en instance.

Vérification

2.4 L'UNICEF ou le Bénéficiaire (s'il est différent de l'UNICEF) disposera d'un délai raisonnable pour inspecter les articles après leur livraison. À la demande de l'UNICEF, le Fournisseur devra fournir sa coopération raisonnable à l'UNICEF ou au bénéficiaire en ce qui concerne cette vérification, y compris, mais sans s'y limiter, l'accès aux données de production et sans aucun frais à prévoir. Le fournisseur reconnaît que toute vérification des Produits par l'UNICEF ou le Bénéficiaire ne détermine pas que les spécifications des Produits énoncées dans le contrat (y compris les exigences techniques obligatoires) ont été ou n'ont pas été respectées. Le Fournisseur sera tenu de se conformer à sa garantie et à d'autres obligations contractuelles pour confirmer ou non si l'UNICEF ou le Bénéficiaire doit effectuer une vérification des Produits.

Non acceptation de livraison ; Conséquences d'une livraison retardée et d'articles non conformes

2.5 Si le Fournisseur affirme qu'il ne sera pas en mesure de livrer tout ou une partie des articles au Bénéficiaire à la (aux) date (s) de livraison stipulée (s) dans le contrat, le Fournisseur devra: a) immédiatement contacter l'UNICEF pour déterminer les moyens les plus rapides pour effectuer la livraison des Produits ; Et (b) utiliser un moyen de livraison express, aux frais du Fournisseur (sauf si le délai est dû à un cas de force majeure tel que défini à l'article 6.7 ci-dessous), si l'UNICEF le demande de façon raisonnable. Les livraisons partielles de Produits ne seront acceptées que si l'approbation préalable écrite d'une telle livraison partielle a été donnée par l'UNICEF au Fournisseur.

2.6 La livraison des Produits ne signifie pas une confirmation quant à leur acceptation. Si une partie ou la totalité des Produits n'est pas conforme aux exigences du Contrat ou si le Fournisseur délivre les Produits en retard ou omet de livrer les Produits (ou une partie quelconque des Produits) conformément aux dates de livraison convenues et aux modalités et instructions de livraison, l'UNICEF peut, sans préjudice de ses autres droits et recours, exercer un ou plusieurs des droits suivants en vertu du Contrat selon l'option choisie par l'UNICEF:

(a) L'UNICEF peut rejeter et refuser d'accepter tout ou partie des Produits (y compris celles qui sont conformes au Contrat). Si l'UNICEF rejette les Produits, le Fournisseur s'engagera, à ses propres frais, pour acheminer le retour rapide des Produits rejetés et, selon le choix de l'UNICEF, le Fournisseur devra rapidement remplacer les Produits rejetés par d'autres de qualité égale ou supérieure (à préciser qu'il devra couvrir tous les frais liés à ce remplacement) ou l'UNICEF peut exercer ses autres droits énoncés ci-dessous ;

(b) L'UNICEF peut acheter la totalité ou une partie des Produits à partir d'autres sources, auquel cas le Fournisseur prendra en charge les frais supplémentaires au-delà du solde du Prix que représentent ces Produits ;

(c) À la demande de l'UNICEF, le Fournisseur devra rembourser tous les paiements (le cas échéant) effectués par l'UNICEF à l'égard des Produits rejetées ou des Produits qui n'ont pas été livrées conformément aux dates et aux délais de livraison;

(d) L'UNICEF peut donner un avis écrit de manquement aux termes du contrat et, si le Fournisseur ne remédie pas à ce manquement, il peut résilier le Contrat conformément à l'Article 6.1 ci-dessous ;

(e) L'UNICEF peut exiger au Fournisseur de payer les dommages-intérêts liquidés conformément aux termes du Contrat.

2.7 À la suite de l'article 11.6 ci-dessous, le Fournisseur reconnaît expressément que si, pour toute expédition, l'UNICEF assure la livraison de tout ou une partie des Produits qui ont été livrées en retard ou qui ne respectent pas entièrement les conditions et les instructions de livraison ou qui sont non-conformes aux exigences du contrat, cela ne constitue pas une renonciation aux droits de l'UNICEF à l'égard de ces livraisons tardives ou des Produits non conformes.

Risque de perte; Le titre de propriété des Produits

2.8 Le risque de perte, de dommage ou de destruction de Produits livrés en vertu du contrat et la responsabilité de prendre les dispositions nécessaires et de payer le fret et l'assurance seront régis par les INCOTERM ou un terme commercial similaire expressément stipulé dans le Contrat s'appliquant aux Produits fournis en vertu du Contrat et autres conditions expresses du Contrat. En l'absence d'un INCOTERM ou d'un terme de commerce similaire ou d'autres termes expresses, les dispositions suivantes devront s'appliquer a) l'intégralité du risque de perte, de dommage ou de destruction des Produits sera supportée exclusivement par le Fournisseur jusqu'à ce que la livraison physique des Produits au Bénéficiaire soit effectuée conformément au Contrat; Et (b) le Fournisseur sera tenu pour seul responsable de toutes les dispositions de transport et du paiement des frais de transport et d'assurance pour l'expédition et la livraison des Produits conformément aux exigences du Contrat.

2.9 Sauf disposition contraire expresse du Contrat, le titre de propriété dans et sur les Produits passera du Fournisseur au Bénéficiaire dès la livraison des Produits conformément aux conditions de livraison applicables et à l'acceptation des Produits conformément au Contrat.

3. PRIX; FACTURATION; EXONERATION FISCALE; MODALITES DE PAIEMENT

3.1 Le prix des Produits représentent le montant spécifié dans la section de prix du contrat («Prix»), étant entendu que ce montant est spécifié en dollars US, sauf disposition contraire expresse prévue dans la section de prix du Contrat. Le Prix comprend le coût de l'emballage et du conditionnement des Produits conformément aux exigences du Contrat et à la livraison conformément aux conditions de livraison applicables. Le prix comprend tous les coûts, dépenses, charges ou frais que le Fournisseur peut encourir dans le cadre de l'exécution de ses obligations en vertu du contrat; À condition que, sans préjudice ou limitation des dispositions de l'article 3.3 ci-dessous, tous les droits et autres taxes imposés par une autorité ou une entité doivent être séparément identifiés. Il est entendu et convenu que le Fournisseur ne demandera aucune modification au Prix après la livraison des Produits par le Fournisseur et que le Prix ne pourra être modifié que par un accord écrit entre les Parties avant que les Produits ne soient livrés.

3.2 Le Fournisseur devra envoyer les factures à l'UNICEF uniquement après avoir rempli les conditions de livraison du Contrat. Le Fournisseur devra émettre (a) une (1) facture par rapport au paiement demandé, dans la devise spécifiée dans le Contrat et en anglais, indiquant le numéro d'identification du Contrat figurant sur la première page du Contrat; Et (b) des copies des documents d'expédition et d'autres documents justificatifs, comme spécifié dans le Contrat.

3.3 Le Fournisseur autorise l'UNICEF à déduire des factures du Fournisseur tout montant représentant les impôts directs (sauf les frais pour les services publics) et les restrictions, droits et taxes douanières de nature similaire à l'égard des articles importés ou exportés pour l'utilisation officielle de l'UNICEF, conformément à la Exemption de l'impôt à l'Article II, Section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies de 1946. Dans le cas où une

autorité gouvernementale refuse de reconnaître cette exonération des taxes, restrictions, droits ou redevances, le Fournisseur devra immédiatement consulter l'UNICEF pour déterminer une procédure mutuellement acceptable. Le Fournisseur devra assurer sa parfaite coopération à l'UNICEF quant à l'obtention de l'exonération de l'UNICEF ou le remboursement des montants payés, de la taxes à la valeur ajoutée ou des taxes de nature similaire.

3.4 L'UNICEF devra informer le Fournisseur de tout différend ou divergence sur le contenu ou la forme de toute facture. S'agissant des différends concernant seulement une partie d'une telle facture, l'UNICEF devra payer au Fournisseur le montant de la partie non contestée conformément à l'article 3.5 ci-dessous. L'UNICEF et le Fournisseur devront se consulter de bonne foi pour résoudre rapidement tout différend concernant n'importe quel type de facture. Lors de la résolution d'un tel litige, les montants qui n'ont pas été facturés conformément au contrat seront déduits de la (des) facture (s) dans laquelle ils apparaissent et l'UNICEF devra payer tous les articles restants convenus dans la ou les factures conformément à l'article 3.5 dans un délai de trente (30) jours suivant la résolution définitive d'un tel différend.

3.5 L'UNICEF devra payer le montant incontesté de la facture du Fournisseur dans les trente (30) jours suivant la réception de la facture et des documents d'expédition et autres documents justificatifs, conformément à l'article 3.2 ci-dessus. Le montant payé devra refléter les remises figurant dans les conditions de paiement du Contrat. Le Fournisseur n'aura pas droit à des intérêts sur les retards de paiement ou sur les sommes dues en vertu du Contrat, ni sur les intérêts accumulés sur les paiements retenus par l'UNICEF dans le cadre d'un différend. Le paiement ne libère en aucun cas le Fournisseur de ses obligations en vertu du contrat. Le paiement ne sera pas considéré comme l'acceptation des Produits ou la renonciation à tout droit concernant les Produits.

3.6 Chaque facture confirmera les coordonnées bancaires du Prestataire fournis à l'UNICEF dans le cadre du processus d'enregistrement du Prestataire auprès de l'UNICEF. Tous les paiements au Prestataire en vertu du Contrat seront effectués par virement électronique sur ce compte bancaire. Il incombe au Prestataire de s'assurer que les informations bancaires fournies à l'UNICEF sont correctes et à jour et à travers un représentant autorisé du Prestataire, de notifier à l'UNICEF par écrit tout changement relatif à ces coordonnées bancaires avec des pièces justificatives à la satisfaction de l'UNICEF.

3.7 Le Prestataire reconnaît et accepte que l'UNICEF puisse retenir le paiement d'une facture si l'UNICEF estime que le Prestataire n'a pas effectué les services conformément aux termes et conditions du Contrat, ou si le Prestataire n'a pas fourni suffisamment de pièces justificatives relatives à la facture.

3.8 L'UNICEF aura le droit de s'opposer à tout montant ou montant dû et payable par l'UNICEF au Fournisseur en vertu du Contrat, tout paiement, dette ou autre réclamation (y compris, sans limitation, tout paiement excédentaire effectué par l'UNICEF au Fournisseur) dû par le Fournisseur à l'UNICEF en vertu du contrat ou sous tout autre Contrat ou accord entre les parties. L'UNICEF ne sera pas tenu de donner au fournisseur un préavis avant d'exercer ce droit de compensation (cette notification étant levée par le fournisseur). L'UNICEF informera sans délai le Fournisseur après avoir exercé ce droit de compensation, en expliquant les raisons de cette compensation, toutefois à condition que l'omission de donner une telle notification e puisse pas affecter la validité d'une telle compensation.

3.9 Chacune des factures déjà payées par l'UNICEF peut faire l'objet d'une vérification post-paiement par les auditeurs internes et externes de l'UNICEF ou par d'autres agents autorisés de l'UNICEF, à tout moment pendant la durée du contrat et trois (3) ans après la fin du Contrat. Le Fournisseur devra rembourser à l'UNICEF des montants que la vérification aurait identifiés comme n'étant pas conformes au Contrat, indépendamment des raisons de ces paiements (y compris, mais sans s'y limiter, les actions ou les inactions du personnel de l'UNICEF et d'autres membres du personnel).

4. REPRESENTATIONS ET GARANTIES; INDEMNISATION; ASSURANCE

Représentations et garanties

4.1 Le Fournisseur déclare et garantit que, à compter de la date d'entrée en vigueur et pendant toute la durée du Contrat: (a) il a la pleine autorité et le pouvoir de conclure le Contrat et d'exécuter ses obligations en vertu du Contrat et le Contrat constitue une obligation légale, valide et contraignante, exécutoire contre elle conformément à ses termes; (b) il a, et maintiendra, tout au long de la durée du Contrat, tous les droits, licences, pouvoirs et ressources nécessaires, selon le cas, pour développer, fabriquer, procurer et fournir les Produits et s'acquitter de ses autres obligations en vertu du Contrat; (c) Toutes les informations relatives aux Produits et que le Fournisseur a précédemment émis à l'UNICEF, ou

qu'il partage à l'UNICEF pendant la durée du Contrat, sont avérées, correctes, précises et non trompeuses; (d) il est financièrement solvable et peut fournir les Produits à l'UNICEF conformément aux termes et conditions du Contrat; (e) l'utilisation ou la fourniture des Produits ne porte pas atteinte à un brevet, à un dessin ou à un nom commercial ou à une marque de commerce; (f) Elle n'a ni entériné ni accepté un accord qui restreint ou enfreint les droits d'une personne d'utiliser, de vendre, d'aliéner ou de traiter autrement avec les Produits ; Et (g) le développement, la fabrication et la fourniture des Produits sont, et continueront d'être en conformité avec toutes les lois, règles et règlements applicables. Le Fournisseur devra s'acquitter de ses engagements en tenant pleinement compte des intérêts de l'UNICEF et s'abstenir de toute action pouvant porter préjudice à l'UNICEF ou aux Nations Unies.

4.2 Le Fournisseur représente et garantit en outre que les Produits (y compris les emballages): a) sont conformes à la qualité, à la quantité et aux spécifications des Produits énoncés dans le contrat (y compris, dans le cas de produits périssables ou pharmaceutiques, la durée de conservation spécifiée dans le Contrat); (B) sont conformes à tous égards à la documentation technique fournie par le Fournisseur concernant ces Produits et, si des échantillons ont été fournis à l'UNICEF avant de conclure le Contrat, qu'ils sont identiques et comparables à tous égards à ces échantillons; (c) sont neufs et emballés en usine; (d) sont adaptés aux fins pour lesquelles ces biens sont habituellement utilisés et aux fins expressément communiquées au Fournisseur par l'UNICEF dans le Contrat; (e) sont de qualité constante et exempts de vices et défauts de conception, de fabrication et de matériaux fabrication; (f) sont exempts de tous droits de rétention, charges ou autres réclamations de tiers; et (g) sont contenus ou emballés conformément aux normes de conditionnement d'exportation pour le type et les quantités des Produits spécifiés dans le Contrat et pour les modes de transport des Produits spécifiés dans le Contrat (y compris, mais sans s'y limiter, de manière appropriée à les protéger dans de tels modes de transport) et marqués de manière appropriée conformément aux instructions stipulées dans le Contrat et la loi applicable.

4.3 Les garanties prévues à l'article 4.2 restent valides pour la période de garantie spécifiée dans le Contrat; à condition que (a) la période de garantie pour les produits pharmaceutiques ou autres produits périssables ne soit pas inférieure à la durée de conservation de ces Produits spécifiés dans le contrat; Et (b) si aucune période de garantie ou durée de conservation n'est pas spécifiée dans le contrat, les garanties resteront valides à compter de la date à laquelle le Fournisseur signera le Contrat valide douze (12) mois suivant la date de livraison ou la date ultérieure peut être définie par la loi.

4.4 Si le Fournisseur n'est pas le fabricant d'origine des Produits ou une partie quelconque des Produits, il doit attribuer à l'UNICEF (ou selon les instructions de l'UNICEF, au gouvernement ou à toute autre entité qui reçoit les Produits) toutes les garanties des fabricants en plus de toute autre garantie en vertu du contrat.

4.5 Les déclarations et garanties faites par le Fournisseur aux Produits 4.1 et 4.2 et les obligations du Fournisseur aux Produits 4.3 et 4.4 ci-dessus sont destinées et sont au bénéfice de (a) chaque entité qui contribue directement à l'achat de Produits ; Et (b) chaque gouvernement ou autre entité qui reçoit les Produits.

Indemnisation

4.6 Le Fournisseur devra indemniser à ses frais, dégager de toute responsabilité et défendre l'UNICEF, ses responsables, ses employés, ses consultants et ses agents, chaque entité qui apporte une contribution financière directe à l'achat des Produits et de chaque Gouvernement ou autre entité qui reçoit les Produits , de et contre toute forme de procès, réclamations, demandes, pertes et responsabilité de toute sorte ou nature, y compris leurs coûts et dépenses, par un tiers et résultant des actes ou omissions du Fournisseur ou de son Personnel ou sous-traitants du l'exécution du Contrat. Cette disposition s'étend, sans s'y limiter : a) aux réclamations et à la responsabilité sous la forme d'une indemnité de travail; (b) à la responsabilité du produit; et (c) aux actions ou réclamations relatives à la contrefaçon présumée d'un brevet, d'un dessin ou d'une dénomination commerciale ou d'une marque de commerce provenant d'une marchandise ou d'une autre responsabilité résultant de l'utilisation d'inventions ou d'appareils brevetés, de matériel protégé par des droits d'auteur ou autre Propriété intellectuelle fournie ou autorisée à l'UNICEF en vertu du Contrat ou utilisée par le Fournisseur, son personnel ou ses sous-traitants dans l'exécution du Contrat.

4.7 L'UNICEF rendra compte de ces procès, poursuites, réclamations, demandes, pertes ou responsabilité envers le Fournisseur dans un délai raisonnable après avoir reçu un préavis. Le Fournisseur aura la responsabilité exclusive de la défense, du règlement et du compromis d'une telle poursuite, procédure, réclamation ou demande, sauf en ce qui concerne l'affirmation ou la défense des privilèges et immunités de l'UNICEF ou toute question relative aux privilèges et immunités de l'UNICEF (y compris les questions Concernant les relations de l'UNICEF avec les gouvernements des pays hôtes), pour lequel entre le fournisseur et l'UNICEF, seul l'UNICEF lui-même (ou les entités gouvernementales compétentes) affirmera et prendra en charge. L'UNICEF aura le droit, à ses frais, d'être représenté dans une telle action,

procédure, réclamation ou demande par un avocat indépendant de son choix.

Assurance

4.8 Le Fournisseur devra se conformer aux exigences d'assurance suivantes :

(a) Le fournisseur devra disposer et détenir une assurance en cours de validité avec des assureurs réputés et avec assez de garanties, contre tous les risques du Fournisseur en vertu du Contrat (y compris, mais sans s'y limiter, le risque de réclamations résultant ou liées à l'exécution par le Fournisseur du Contrat), y compris les éléments suivants:

(i) une Assurance tous risques à l'égard de ses biens et de tout équipement utilisé pour l'exécution du Contrat;

(ii) une assurance responsabilité civile générale contre tous risques liés au Contrat et aux créances découlant du contrat, y compris, mais sans s'y limiter, l'assurance responsabilité du produit, avec un montant raisonnable pour couvrir toutes les créances résultant de l'exécution du Fournisseur en vertu du Contrat. L'assurance responsabilité civile du Fournisseur devra couvrir les conséquences financières directes et indirectes de la responsabilité (y compris tous les coûts, prenant en compte les coûts de remplacement liés aux campagnes de rappel) subies par l'UNICEF ou des tiers en raison de ou liés aux Produits ;

(iii) Une assurance qui couvre les indemnités de compensation et une responsabilité civile de l'employeur, ou son équivalent, en ce qui concerne son Personnel et ses sous-traitants pour couvrir les indemnités en cas de décès, de lésions corporelles ou de dommages matériels découlant de l'exécution du Contrat; et

(iv) Toute autre assurance convenue par écrit entre l'UNICEF et le Fournisseur.

(b) Le Fournisseur devra assurer la couverture d'assurance visée à l'article 4.8 (a) ci-dessus pendant la durée du Contrat et pour une période postérieure à la clôture du Contrat jusqu'à la fin de toute période de limitation applicable en ce qui concerne les réclamations contre lesquelles l'assurance est obtenue.

(c) Le Fournisseur sera chargé de financer toutes les sommes dues dans le cadre d'une franchise ou d'une rétention.

(d) Sauf en ce qui concerne l'assurance mentionnée au paragraphe (a) (iii) ci-dessus, les polices d'assurance pour l'assurance du Fournisseur requises en vertu du présent article 4.8 (i) désignent l'UNICEF comme assuré supplémentaire ; (ii) incluent une clause de rachat par l'assureur à tout droit de subrogation contre l'UNICEF; Et (iii) prévoient que l'UNICEF recevra un préavis écrit de trente (30) jours de l'assureur avant toute annulation ou changement de couverture.

(e) Le Fournisseur mettra à la disposition de l'UNICEF, sur demande, des preuves satisfaisantes de l'assurance requise en vertu du présent Article 4.8.

(f) La conformité aux exigences d'assurance du contrat ne devra pas limiter pas la responsabilité du Fournisseur, ni dans le cadre du Contrat, ni dans le cas contraire.

Responsabilité

4.9 Le Fournisseur devra rapidement payer à l'UNICEF toute perte, destruction ou dommage aux biens de l'UNICEF causés par le personnel du Fournisseur ou ses sous-traitants dans l'exécution du Contrat.

5. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET AUTRES DROITS DE PROPRIÉTÉ ; CONFIDENTIALITÉ

Propriété intellectuelle et autres droits de propriété

5.1 Sauf notification contraire expresse prévue dans le contrat :

Sous réserve du paragraphe (b) de cet Article 5.1, l'UNICEF aura droit à tous les droits de propriété intellectuelle et autres droits de propriété concernant les produits, les procédés, les inventions, les idées, le savoir-faire, les données ou les documents et autre documentation («Documentation du Contrat») que (i) le Fournisseur développe pour l'UNICEF en vertu du Contrat et qui ont une relation directe avec le Contrat ou (ii) sont produits, préparés ou collectés à la suite ou au cours de l'exécution du Contrat. L'expression « Documentation du Contrat » comprend, mais sans s'y limiter, toutes les cartes, dessins, photographies, plans, rapports, recommandations, estimations, documents élaborés ou reçus par, et toutes les autres données compilées ou reçues par le Fournisseur en vertu du contrat. Le Fournisseur reconnaît et accepte que la Documentation du Contrat constitue les travaux effectués pour procéder au recrutement par l'UNICEF. La Documentation du Contrat sera considérée comme des renseignements confidentiels de l'UNICEF et ne sera remis qu'aux responsables autorisés de l'UNICEF à l'expiration ou la résiliation du Contrat.

L'UNICEF n'aura pas droit et ne revendiquera aucun droit de propriété sur une propriété intellectuelle ou d'autres droits de propriété du Fournisseur qui a précédé l'exécution par le Fournisseur de ses obligations en vertu du Contrat ou que le Fournisseur peut développer ou acquérir, ou avoir développé ou acquis, indépendamment de l'exécution de ses obligations en vertu du Contrat. Le Fournisseur accorde à l'UNICEF une licence permanente pour utiliser cette propriété intellectuelle ou d'autres droits de propriété uniquement aux fins et conformément aux exigences du Contrat.

À la demande de l'UNICEF, le Fournisseur devra prendre toutes les mesures nécessaires, exécuter tous les documents nécessaires et en général permettre d'obtenir ces droits de propriété et à les transférer (ou, si nécessaire, la propriété intellectuelle mentionnée à l'alinéa b) ci-dessus, l'octroi de licence) à l'UNICEF conformément aux exigences de la loi applicable et du Contrat.

Confidentialité

5.2 Une information confidentielle qui sera considérée comme la propriété de l'une ou l'autre Partie ou qui sera livré ou communiquée par une Partie («Déclarant») à l'autre Partie («Bénéficiaire») au cours de l'exécution du Contrat ou en rapport avec l'objet du Contrat sera gardée par le Bénéficiaire de manière confidentielle. Le Bénéficiaire utilisera la même précaution et discrétion pour éviter la divulgation des Informations Confidentielles du Déclarant puisque le Bénéficiaire utilise pour ses propres Informations Confidentielles et utilisera les Informations Confidentielles du Déclarant uniquement aux fins pour lesquelles elles ont été livrées au Bénéficiaire. Le Bénéficiaire ne devra divulguer les Informations Confidentielles du Déclarant à aucune autre partie:

(a) A l'exception de certaines de ses filiales, employés, dirigeants, représentants, agents et sous-traitants qui ont besoin de connaître ces Informations Confidentielles aux fins de l'exécution des obligations en vertu du Contrat; ou

(b) à moins que les Informations Confidentielles (i) ne soient obtenues par le Bénéficiaire d'un tiers sans restriction; (ii) sont divulguées par le Déclarant à un tiers sans aucune obligation de confidentialité; (iii) sont connues du Bénéficiaire avant leur divulgation par le Déclarant; ou (iv) sont élaborées à tout moment, par le Bénéficiaire de manière totalement indépendante de toute divulgation en vertu du Contrat.

5.3 Si le Prestataire reçoit une demande de divulgation des Informations Confidentielles de l'UNICEF pour se conformer à une procédure judiciaire ou légale, avant qu'une telle divulgation ne soit faite, le Prestataire (a) devra informer suffisamment l'UNICEF de cette demande afin de donner à l'UNICEF une possibilité raisonnable pour solliciter l'intervention du gouvernement national compétent pour établir des mesures de protection ou prendre toute autre mesure appropriée et (b) avisera l'autorité compétente qui a demandé cette divulgation. L'UNICEF peut divulguer les Informations Confidentielles du Prestataire selon les besoins et conformément aux résolutions ou aux règlements de ses organes directeurs.

5.4 Le Prestataire ne peut communiquer à tout moment et à n'importe quelle personne, gouvernement ou autorité externe à l'UNICEF, une information qu'il détient en raison de son association avec l'UNICEF qui n'a pas été rendue publique, sauf autorisation écrite préalable de l'UNICEF; le Prestataire ne pourra, à aucun moment, utiliser ces informations à des fins privées.

Fin de contrat

5.5 À l'expiration ou à la résiliation avant terme du contrat, le Fournisseur devra:

(a) renvoyer à l'UNICEF toutes les informations confidentielles de l'UNICEF, y compris, mais sans s'y limiter, les Données de l'UNICEF ou, selon le choix de l'UNICEF, détruire toutes les copies de ces informations détenues par le Prestataire ou ses sous-traitants et confirmer par écrit cette destruction à l'UNICEF; et

(b) transférer à l'UNICEF la propriété intellectuelle de toutes les informations et autres titres de propriété conformément à l'article 5.1 (a)

6. RESILIATION; FORCE MAJEURE

Résiliation par l'une ou l'autre des parties pour infraction grave

6.1 Si une Partie commet une infraction grave par rapport à l'une de ses obligations en vertu du Contrat, l'autre Partie peut lui aviser par écrit que dans les trente (30) jours suivant la réception de cet avis, le problème devrait être résolu (s'il est possible d'y remédier). Si la Partie qui a commis la faute n'y remédie pas dans le délai de trente (30) jours ou si cette faute n'est pas susceptible d'être résolue, la Partie non-responsable peut résilier le Contrat. La résiliation sera effective (30) jours après que la Partie non-responsable ait notifié par écrit à la Partie en violation du délai de résiliation. L'ouverture de la procédure de conciliation ou arbitrale conformément à l'article 9 (Privilèges et immunités, Règlement des différends) ci-dessous ne justifiera pas la résiliation du contrat.

Droits supplémentaires de Résiliation de l'UNICEF

6.2 Outre les droits de résiliation prévus à l'article 6.1 ci-dessus, l'UNICEF peut résilier le contrat avec effet immédiat à la suite de l'envoi d'un avis de résiliation par écrit, sans aucune responsabilité pour les frais de résiliation ou toute autre responsabilité de quelque nature que ce soit:

(a) dans les circonstances décrites dans et conformément à l'Article 7 (*Normes éthiques*); ou

(b) si le Fournisseur enfreint l'une des dispositions des Articles 5.2-5.4 (*Confidentialité*); ou

(c) si le Prestataire (i) est déclaré en état de faillite ou est liquidé ou devient insolvable ou demande un moratoire ou se soumet à des obligations de paiement ou de remboursement, ou demande à être déclaré en cessation de paiement, (ii) bénéficie d'un moratoire ou d'un sursis ou est déclaré en cessation de paiement, (iii) effectue une cession au profit d'un ou plusieurs de ses créanciers, (iv) a un séquestre nommé en raison de l'insolvabilité du Prestataire, (v) propose un règlement à la place de la faillite ou la mise sous séquestre ou (vi) est devenue, selon le jugement raisonnable de l'UNICEF, subir un changement matériellement négative de sa situation financière qui menace d'impacter de manière substantielle sur la capacité du Prestataire de remplir l'une de ses obligations en vertu du Contrat.

6.3 Outre les droits de résiliation au titre de l'article 6.1 et de l'article 6.2 ci-dessus, l'UNICEF peut résilier le contrat à tout moment en donnant un avis écrit au Prestataire au cas où la mission de l'UNICEF concernant l'exécution du Contrat ou au financement de l'UNICEF relatif au Contrat est restreint ou prend fin, totalement ou partiellement. L'UNICEF peut également résilier le Contrat moyennant un préavis écrit de soixante (60) jours au Prestataire sans avoir à fournir de justification.

6.4 Dès qu'elle reçoit un avis de résiliation de l'UNICEF, le Fournisseur prend immédiatement des mesures pour cesser de fournir les Produits de manière rapide et ordonnée et pour minimiser les coûts et demandera des instructions de l'UNICEF concernant les Produits en transit (le cas échéant) et n'entreprendra aucun engagement substantiel ou supplémentaire à compter de la date à laquelle elle aura reçu l'avis de résiliation. En outre, le Fournisseur prendra toute autre mesure qui pourrait être nécessaire ou que l'UNICEF peut mener par écrit, pour minimiser les pertes et pour la protection et la préservation de tout bien (matériel ou immatériel) lié au contrat qui se trouve en possession du Fournisseur et dans laquelle l'UNICEF a ou peut-être raisonnablement s'attendre à acquérir un intérêt.

6.5 En cas de résiliation du Contrat, aucun paiement ne sera exigible de l'UNICEF auprès du Fournisseur, à l'exception des Produits livrés conformément aux exigences du Contrat et uniquement si ces Produits ont été commandés, demandés ou autrement fournis avant que le Fournisseur ne reçoive un avis de résiliation de l'UNICEF ou, en cas de résiliation par le Fournisseur, la date d'entrée en vigueur de cette résiliation. Le Fournisseur ne pourra exiger aucun paiement supplémentaire au-delà des paiements dus conformément au présent Article 6.5, mais sera tenu pour responsable envers l'UNICEF pour toutes les pertes ou dommages qui pourraient être subis par l'UNICEF pour cause de manquement du Fournisseur (y compris, mais sans s'y limiter, le coût de l'achat et la livraison de articles de remplacement ou de substitution).

6.6 Les droits de résiliation dans cet Article 6 s'ajoutent à tous les autres droits et recours de l'UNICEF en vertu du Contrat.

Force majeure

6.7 Si une Partie est déclarée définitivement incapable, en tout ou en partie, en raison d'un cas de force majeure pour s'acquitter de ses obligations en vertu du Contrat, l'autre Partie peut résilier le Contrat selon les mêmes conditions que celles prévues à l'Article 6.1 ci-dessus, sauf que la période de préavis sera de sept (7) jours au lieu de trente (30) jours. L'expression «Force majeure» désigne tout acte naturel imprévisible et incontournable, tout acte de guerre (que celle-ci ait été ou non déclarée) et toute invasion, révolution ou insurrection, ainsi que tout acte de terrorisme, ou tout autre acte d'une force ou nature similaire. La «Force majeure» n'implique pas: a) tout événement causé par la négligence ou l'action intentionnelle d'une Partie; (B) tout événement que la Partie la plus diligente aurait raisonnablement pu s'attendre à prendre en compte et à planifier au moment où le Contrat a été conclu; (C) l'insuffisance des fonds, l'impossibilité d'effectuer les paiements requis en vertu du contrat, ou toute situation économique, y compris, mais sans s'y limiter, l'inflation, l'augmentation des prix ou la disponibilité du travail; Ou (d) tout événement résultant de conditions difficiles ou de défis logistiques pour le Fournisseur (y compris les troubles civils) associés aux emplacements où l'UNICEF opère ou est sur le point d'opérer ou se retire, ou tout événement résultant de l'aide humanitaire de l'UNICEF, d'une situation d'urgence ou de plans de réponse similaires.

7. NORMES ÉTHIQUES

7.1 Le Fournisseur sera responsable de la compétence professionnelle et technique de son personnel, y compris ses employés, et devra choisir, pour le travail en vertu du contrat, des personnes fiables qui devront effectuer efficacement l'exécution du Contrat, respecter les lois et les coutumes locales et se conformer à un niveau élevé de conduite morale et éthique.

7.2 (a) Le Prestataire déclare et garantit qu'aucun responsable de l'UNICEF ou de tout autre organisme du système des Nations Unies n'a reçu de ou pour le compte de le Prestataire et ne recevra de ou pour le compte de le Prestataire un quelconque avantage direct ou indirect dans le cadre du présent Contrat, y compris l'attribution même du présent Contrat au Prestataire. Ces avantages directs ou indirects incluent, mais sans s'y limiter, tous les cadeaux ainsi que toutes les faveurs ou facilités.

(b) Le Prestataire déclare et garantit que les exigences suivantes en ce qui concerne les anciens agents de l'UNICEF ont été et seront respectées :

(i) au cours de la période d'un an suivant le départ d'un agent de l'UNICEF, le Prestataire ne pourra pas faire une offre directe ou indirecte d'emploi à cet ancien agent de l'UNICEF si cet ancien fonctionnaire de l'UNICEF a été, pendant les trois années précédant son départ de l'UNICEF, impliqué dans un quelconque aspect d'un processus d'approvisionnement de l'UNICEF auquel le Prestataire a participé.

(ii) Au cours des deux 2 années suivant son départ de l'UNICEF, cet ancien agent ne pourra pas communiquer directement ou indirectement avec l'UNICEF pour le compte de le Prestataire, ou faire quelque présentation que ce soit à l'UNICEF sur les questions qui relevaient de sa responsabilité lorsqu'il était employé à l'UNICEF.

(c) Le Fournisseur déclare également que dans tous les aspects du présent Contrat (y compris l'attribution même du marché au Prestataire par l'UNICEF et la sélection et l'attribution des contrats de sous-traitance par le Prestataire), il a communiqué à l'UNICEF toute situation qui peut constituer un conflit d'intérêts réel ou potentiel ou pourrait raisonnablement être perçue comme un conflit d'intérêts.

7.3 Le Fournisseur déclare et garantit que lui-même, ses filiales, les membres de son Personnel et ses administrateurs, ne sont soumis à aucune sanction ou suspension temporaire infligée par un organisme du système des Nations Unies ou une autre organisation intergouvernementale internationale. Le Fournisseur devra immédiatement informer l'UNICEF si lui-même, un de ses affiliés, un membre de son Personnel ou un de ses administrateurs sont sous le coup d'une telle sanction ou suspension temporaire pendant la durée du présent Contrat.

7.4 Le Fournisseur devra: a) souscrire à des critères élevés d'éthique ; (b) tout mettre en œuvre pour protéger l'UNICEF contre toute fraude dans l'exécution du présent Contrat ; et (c) se conformer aux dispositions des politiques anti-fraude et anti-corruption de l'UNICEF. Plus particulièrement, le Fournisseur s'assurera que lui-même, son Personnel, ses agents et ses sous-traitants ne s'engageront pas dans des pratiques de corruption, de fraude, de coercition, de complicité ou actes d'obstruction tels que ces termes sont définis dans la politique de prévention et de lutte contre la fraude et la Corruption de l'UNICEF.

7.5 Pendant la durée du présent Contrat, le Prestataire se conformera: (a) à toutes les lois, règles et réglementations, et à tous les règlements, portant sur l'exécution de ses obligations en vertu du présent Contrat et (b) aux normes de conduite requises en vertu du Code de conduite des fournisseurs des Nations Unies (disponible sur Portail mondial pour les fournisseurs des organismes des Nations Unies- www.ungm.org).

7.6 Le Fournisseur déclare et garantit que ni lui-même ni aucune de ses filiales ne sont engagés, directement ou indirectement, (a) dans une quelconque pratique incompatible avec les droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, notamment en son Article 32, ou la Convention N° 182 de l'organisation Internationale du Travail concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination; ou (b) dans la fabrication, la vente, la distribution ou l'utilisation de mines antipersonnel ou des composants utilisés dans la fabrication des mines anti-personnels.

7.7 Le Fournisseur déclare et garantit qu'il a pris et prendra toutes les mesures appropriées pour prévenir l'exploitation sexuelle ou l'abus de toute personne par son Personnel, y compris ses employés ou toute personne engagée par le Prestataire pour fournir les services dans le cadre de ce Contrat. À ces fins, l'activité sexuelle avec une personne de moins de dix-huit ans, peu importe les lois relatives au consentement, constituera une exploitation sexuelle et un abus de cette personne. En outre, le Fournisseur déclare et garantit qu'il a pris et prendra toutes les mesures appropriées pour interdire à son Personnel, y compris ses employés ou toute autre personne engagée par le Fournisseur, l'échange d'argent, de biens, de services ou autres objets de valeur contre des activités ou des faveurs sexuelles ou de se livrer à des activités sexuelles assimilables à une exploitation ou atteinte aux droits de toute personne. Cette disposition constitue une condition essentielle du présent Contrat et tout manquement à cette déclaration et garantie confèrera à l'UNICEF le droit de résilier le Contrat immédiatement après notification au Fournisseur, sans aucune indemnité de résiliation ou toute autre forme d'indemnité.

7.8 Le Fournisseur devra informer l'UNICEF dès qu'il sera au courant de tout incident ou rapport qui serait incompatible avec les engagements et les confirmations prévues par le présent Article 7.

7.9 Le Fournisseur reconnaît et accepte que chacune des dispositions du présent Article 7 constitue une condition essentielle du présent Contrat.

(a) L'UNICEF aura le droit, à sa seule discrétion et à son seul choix, de suspendre ou de résilier ce Contrat ainsi que tout autre Contrat entre l'UNICEF et le Fournisseur avec effet immédiat moyennant un préavis écrit servi au Fournisseur si : (i) l'UNICEF prend connaissance de tout incident ou rapport de non-conformité, ou si le Fournisseur enfreint l'une des dispositions et confirmation prévue dans le présent Article 7 ou les dispositions équivalentes dans tout Contrat entre l'UNICEF et le Fournisseur ou les sociétés affiliées au Fournisseur, ou (ii) si le Fournisseur, ses filiales, ou son Personnel ou ses administrateurs tombent sous le coup d'une sanction ou suspension temporaire décrite à l'Article 7.3 pendant la durée du présent Contrat.

(b) Dans le cas d'une suspension, si le Fournisseur prend les mesures appropriées pour régler l'incident ou la violation signalés à la satisfaction de l'UNICEF dans le délai fixé dans l'avis de suspension, l'UNICEF peut lever la suspension par un avis écrit servi au Fournisseur et le Contrat et tous les autres contrats touchés reprendront conformément à leurs termes. Cependant, si l'UNICEF n'est pas convaincu que les questions sont abordées de manière adéquate par le Fournisseur, l'UNICEF peut à tout moment, exercer son droit de résilier le Contrat et tout autre contrat entre l'UNICEF et le Fournisseur.

(c) Toute suspension ou résiliation en vertu du présent Article 7 n'entraînera aucun paiement d'indemnités de résiliation ou autres frais ou indemnités d'aucune sorte.

8. COOPERATION TOTALE LORS DES VERIFICATIONS ET ENQUETES

8.1 De temps à autre, l'UNICEF peut procéder à des inspections, des vérifications post-paiement ou des enquêtes relatives à n'importe quel aspect du présent Contrat, y compris mais sans s'y limiter l'attribution du présent Contrat, son mode d'exécution présent ou passé, l'exécution générale du présent Contrat par les Parties y compris mais sans s'y limiter le respect par le Fournisseur des dispositions de l'Article 7 ci-dessus. Le Fournisseur fournira sa pleine coopération lors de ces inspections, vérifications post-paiement ou enquêtes en temps opportun notamment en mettant à disposition son Personnel, toutes les données et tous les documents utiles pour ces inspections, vérifications post-paiement ou enquêtes, à des heures et dans des conditions raisonnables et en accordant à l'UNICEF et à ceux qui effectueront ces inspections, vérifications post-paiement ou enquêtes un accès aux locaux du Fournisseur à des heures raisonnables et dans des conditions raisonnables. Le Fournisseur exigera de ses sous-traitants et ses agents tels que ses avocats, ses comptables ou autres conseillers qu'ils coopèrent de manière raisonnable avec les inspections, vérifications post-paiement ou enquêtes menées par l'UNICEF.

9. PRIVILEGES ET IMMUNITES ; REGLEMENT DES DIFFERENDS

9.1 Rien dans ce Contrat ou en relation avec lui ne sera réputé être une renonciation, expresse ou implicite, délibérée ou non, à un quelconque privilège et immunité des Nations Unies, dont l'UNICEF et ses organes subsidiaires, conformément à la Convention 1946 sur les privilèges et immunités des Nations Unies, ou autrement.

9.2 Les termes du présent Contrat vont être interprétés et appliqués sans prise en compte d'un quelconque système juridique national ou local.

9.3 Les Parties s'efforceront de leur mieux de régler à l'amiable tout litige, controverse ou réclamation résultant de ou relatifs à ce Contrat. Si les Parties souhaitent utiliser une telle solution amiable par voie de conciliation, la procédure de conciliation aura lieu conformément au règlement de Conciliation de la CNUDCI alors en vigueur, ou selon toute autre procédure dont les Parties pourraient convenir. Les litiges, controverse ou réclamation entre les Parties résultant du présent Contrat et qui ne sont pas réglés dans les quatre-vingt-dix 90 jours après qu'une partie ait reçu de l'autre partie une demande de règlement à l'amiable peuvent être portés à l'arbitrage de la CNUDCI par l'une des parties. L'arbitrage aura lieu conformément au règlement d'arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur. Le lieu de l'arbitrage sera New York, NY, USA. Les décisions du tribunal arbitral seront fondées sur les principes généraux du droit commercial international. Le tribunal arbitral ne sera nullement habilité à accorder des dommages-intérêts punitifs. En outre, le tribunal arbitral n'aura nullement le pouvoir d'adjuger des intérêts dépassant le taux interbancaire pratiqué à Londres (LIBOR) en vigueur et seuls les intérêts simples seront pris en compte. Les Parties seront liées par toute décision arbitrale rendue à la suite de cet arbitrage et qui constituera le jugement final de la controverse, de la réclamation ou du différend.

10. AVIS

10.1 Tout avis, demande ou consentement requis ou donné en vertu du présent Contrat sera communiqué par écrit et adressé aux personnes désignées dans le Contrat pour la réception des avis, des demandes ou des consentements. Les avis, demandes ou consentements seront livrés en personne, par courrier recommandé, ou par transmission d'e-mails confirmés. Les avis, demandes ou consentements seront considérés comme reçus dès lors qu'ils sont livrés (s'ils sont remis en main propre), dès la signature de l'accusé de réception (s'ils sont livrés par courrier recommandé) ou vingt-quatre 24 heures après l'envoi d'un accusé de réception à partir de l'adresse email du bénéficiaire (s'ils sont livrés par transmission d'e-mails confirmés).

10.2 Tout avis, document ou reçu émis dans le cadre du présent Contrat doit être compatible avec les dispositions du présent Contrat et en cas d'ambiguïté, de contradiction ou d'incompatibilité, les conditions générales du présent Contrat devront prévaloir.

10.3 Tous les documents qui composent le Contrat et tous les documents, avis et reçus émis ou fournis en vertu de ou en relation avec le Contrat, seront réputés être compris et seront interprétés et appliqués de façon cohérente avec les dispositions de l'Article 9 (Privilèges et immunités ; Règlement des différends).

11. Autres Dispositions

11.1 Le Fournisseur comprend l'engagement de transparence de l'UNICEF énoncé dans la Politique de l'UNICEF en matière de Divulgence de l'Information et confirme qu'il consent à ce que l'UNICEF divulgue publiquement et par les voies qu'elle aura choisi selon les termes du présent Contrat.

11.2 La non opposition d'une Partie à une conduite de l'autre partie qui serait en violation des termes du présent Contrat ou le fait de ne pas prendre des mesures positives à l'égard d'une telle violation ne constituent pas et ne pourront pas être interprétés comme une acceptation de la violation ou rupture, ou de toute violation, tout manquement ou tout comportement fautif dans l'avenir.

11.3 En ce qui concerne l'UNICEF, le Fournisseur sera considéré comme ayant le statut juridique d'un entrepreneur indépendant de l'UNICEF. Aucune information contenue dans le Contrat ne pourra être interprétée comme une disposition créant une relation de mandant à mandataire ou de coentreprise.

11.4 (a) À l'exception de ce qui est expressément prévu dans le Contrat, le Fournisseur sera responsable, à ses frais, de fournir tout le personnel, l'équipement, le matériel et les fournitures nécessaires et pour prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de ses obligations en vertu du Contrat.

(b) Dans le cas où le Fournisseur exige que les services du sous-traitant s'acquittent d'une quelconque obligation en vertu du Contrat, le Fournisseur devra en informer l'UNICEF. Les termes de tout sous-contrat seront soumis et seront interprétés d'une manière conforme à tous les termes et conditions du Contrat.

(c) Le Fournisseur confirme qu'il a lu la politique de l'UNICEF en matière de promotion de la protection et de la sauvegarde des enfants. Le Fournisseur veillera à ce que son personnel comprenne les exigences de notification attendues et établisse et maintienne des mesures appropriées pour promouvoir le respect de ces exigences. Le Fournisseur devra coopérer davantage avec la mise en œuvre de cette politique émise par l'UNICEF.

(d) Le Fournisseur sera entièrement responsable de tous les services effectués par son Personnel et ses sous-traitants et pour leur respect des termes et conditions du Contrat. Le personnel du Fournisseur, y compris les sous-traitants individuels, ne seront en aucun cas considérés comme étant les employés ou les agents de l'UNICEF.

(e) Sans limiter toute autre disposition du Contrat, le Fournisseur sera entièrement responsable, et l'UNICEF ne sera pas responsable de (i) tous les paiements dus à son Personnel et sous-traitants pour leurs services par rapport à l'exécution du Contrat ; (ii) toute action, omission, négligence ou inconduite du Prestataire, de son Personnel et de ses sous-traitants; (iii) toute couverture d'assurance qui peut être nécessaire ou souhaitable aux fins du Contrat; (iv) la sécurité du personnel et des sous-traitants de l'entrepreneur; ou (v) les coûts, les dépenses ou les réclamations associés à toute maladie, blessure, décès ou invalidité du personnel de l'entrepreneur et des sous-traitants, étant entendu que l'UNICEF n'aura aucune responsabilité à l'égard de l'un des événements mentionnés dans cet Article 11.4(d).

11.5 Le Fournisseur ne pourra, sans le consentement écrit préalable de l'UNICEF, céder, transférer, engager ou créer une autre disposition du Contrat, ou de toute partie du Contrat, ou de l'un des droits ou obligations du Fournisseur en vertu du Contrat.

11.6 Aucun octroi de délai accordé à une Partie pour remédier à un manquement en vertu du Contrat, ni un retard ou un manquement de la part d'une Partie à exercer un autre droit ou recours qui lui est offert en vertu du contrat ne sera considéré comme préjudiciable aux droits ou recours disponibles en vertu du Contrat ou ne devra constituer une renonciation à tout droit ou recours qui lui sont offerts en vertu du Contrat.

11.7 Le Fournisseur ne cherchera ou ne demandera aucun privilège, aucune retenue ou autre charge contre les sommes dues ou qui deviennent exigibles en vertu du Contrat et ne permettront à aucune autre personne de le faire. Il devra immédiatement éliminer ou retirer tout privilège, toute retenue ou toute autre charge qui est fourni contre toute somme due ou à devoir en vertu du Contrat.

11.8 Le Fournisseur ne fera pas de publicité et ne rendra pas public à des fins commerciales ou de notoriété le fait qu'il a une relation contractuelle avec l'UNICEF ou les Nations Unies sauf lorsqu'il s'agit de citer l'UNICEF dans ses rapports annuels ou dans la communication entre les Parties et entre le Fournisseur et son Personnel et ses sous-traitants. Le Fournisseur ne doit pas, de quelque manière que ce soit, utiliser le nom, l'emblème ou le sceau officiel de L'UNICEF ou des Nations Unies, ou toute abréviation du nom de l'Organisation des Nations Unies, dans le cadre de ses activités ou à d'autres fins, sans l'autorisation écrite préalable de l'UNICEF.

11.9 Le Contrat peut être traduit dans des langues autres que l'anglais. La version traduite du présent Contrat ne sera utilisée que par souci de commodité, et la version en anglais primera en toutes circonstances.

11.10 Aucune modification ou changement dans le Contrat, et aucune renonciation à une quelconque de ses dispositions, ni aucune relation contractuelle supplémentaire quelconque avec le Fournisseur ne sera valable et exécutoire à l'encontre de l'UNICEF à moins que cela ne soit prévu par un avenant au Contrat écrit et signé par un représentant autorisé de l'UNICEF.

11.11 Les dispositions des articles 2.8, 2.9, 3.8, 3.9, 4, 5, 7, 8, 9, 11.1, 11.2, 11.4 (e), 11.6 et 11.8 survivront à la livraison des Produits et à l'expiration ou à la résiliation avant terme du Contrat.